Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260903-2026_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	**15**
Membres présents	**13**
Absent	**2**
Procuration	**2**
Votants	**13**

DATE DE LA CONVOCATION

28/08/2026

Délibération N° 2026/40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTYRE

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Monsieur Bernard KERMARREC, *Maire.***

Présents : **Bernard KERMARREC, Emilie CARIOU-MENES, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Virginie BAILLOU, Mallory BLEAS, Julie CREZE, Marie DESIRE Dit GOSSET, Nicolas EUZEN, Anthony JAOUEN, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX, Luc SALAUN**
Absent excusé : **Stéphanie JONCOUR (pouvoir à Emilie CARIOU-MENES), Charles BOIS (pouvoir à Pascal PERENNOU)**
Secrétaire de séance : **Julie CREZE**

Objet : Prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2026-2027

Le maire explique que les dépenses liées à la restauration ont baissé de 8.2% entre 2024 et 2025

- -24.5% pour l'énergie
- -14.6% pour les denrées alimentaires

Alors que dans le même temps, le nombre de repas servis a augmenté de 1.45% passant de 16.673 repas en 2024 à 16.914 repas en 2025

A partir du 1er septembre 2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- ✓ **Tarif « enfant de La Martyre inscrit dans les délais » : 4,10 €**
- ✓ **Tarif « extérieur » : 6,45 €** *(facturation aux familles « tarif extérieur » – aide des communes)*
- ✓ **Tarif « non inscrit ou inscrit tardivement » : 7 €**
- ✓ **Tarif SIPP : 6,66 €**
- ✓ **Tarif PAI (projet d'accueil individualisé) : 1,68 €**

Le Conseil municipal, malgré 3 abstentions,

- Adopte les nouveaux tarifs,
- Dit que la commune de La Martyre a signé une convention avec les communes de Ploudiry, Tréflévénez et Loc-Eguiner dans laquelle ces communes s'engagent à prendre en charge partiellement le coût du repas pour les enfants résidant dans leur commune. Dès lors, le prix facturé aux enfants de ces communes est le tarif « enfant extérieur » moins le montant de prise en charge de leur commune de résidence.
- Décide **de maintenir 1 €** de participation par repas aux familles résidant à La Martyre et dont le **quotient familial CAF à la rentrée scolaire est inférieur à 650 €.**
- Décide de maintenir **la participation de la commune de La Martyre à 1,35** € pour les enfants domiciliés à La Martyre et qui prennent leurs repas à la cantine de l'école maternelle de Ploudiry.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE